

on distingue la question des faits dogmatiques, qu'un homme connu par ses lumieres & ses vertus a depuis peu discutée avec toute la solidité & l'étendue dont elle est susceptible (a). Cette question occupe ici près de quatre vingt pages; il n'y en aura pas trop pour certains esprits. Ceux qui n'ont besoin que de connoître l'usage même de l'Eglise pour juger de ses droits, n'iront pas jusqu'au bout sans être convaincus.

Saint Cyrille présente au concile d'Ephese sa Lettre à Nestorius, & prie les Peres de décider si elle contient la vraie doctrine de l'Eglise. „ Je „ vous prie, leur dit le saint docteur, de pro- „ noncer publiquement si j'ai écrit sainement, „ d'une maniere irrépréhensible & conforme au „ saint concile, ou bien si j'ai erré „. Assurément il s'agit ici également & du droit & du fait; puisqu'il faut prononcer si telle doctrine est vraie, si elle est contenue dans telle lettre. Que font les Peres du concile? Vont-ils s'amuser à distinguer la double question? Croient-ils qu'il leur a été donné de répondre sur l'une, & non sur l'autre? Non; ils décident l'une & l'autre, en prononçant expressément que la Lettre de saint Cyrille est absolument conforme au concile de Nicée; & ils la confirment.

On lit ensuite la Lettre de Nestorius à Cyrille;

---

(a) 1 Avril 1790, p. 530. — On trouve encore cette matiere très-amplement & très-judicieusement traitée, quoique en François un peu suranné, dans un ouvrage in-4to. intitulé *La question de fait touchant Jansenius, traitée par le droit & par le fait. Par le sieur de Marandé, conseiller d'Etat. A Paris, chez Cramoisy 1661.* On n'a pas lu dix pages de cet ouvrage, sans s'appercevoir que ce magistrat est supérieur dans la science théologique, à tant de docteurs & professeurs qui dans ces derniers tems ont osé se donner pour *maîtres* en Israël.